

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190321-2019-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

## DÉCISION DU BUREAU

N° 2019-03-02

Séance du 21 mars 2019



**PRESIDENT :** M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Patrick CHARLES,  
M. Arnaud HOURDIN.

**Absents excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Philippe BENASSAYA,  
M. Luc WATTELLE, représenté par Mme Nathalie JAQUEMET  
M. Bernard DEBAIN, représenté par Mme Sonia BRAU

-----  
Nombre de membres du Bureau : 19  
Nombre de membres présents : 16  
-----

**OBJET : Convention de reprise pour les radiographies numériques et argentiques sur les déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc.**

**LE BUREAU, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 21 mars 2019,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2015, approuvant la convention de reprise des radiographies numériques et argentiques avec la société RECYCL'M.

Vu la délibération n°2017-12-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, en date du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Vu la convention avec la société Recycl-M sur la reprise des radiographies numériques et argentiques arrivant à échéance le 15 avril 2019.

Vu le projet de nouvelle convention de la société Recycl-M sur la reprise des radiographies numériques et argentiques

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 74 « dotations, subventions et participations » ; nature 7478 : « autres organismes » ; fonction 812 : « ordures ménagères » ; service C2300 « Environnement service communs ».

-----

Actuellement, la société Recycl-M assure la collecte et le traitement gratuits des radiographies usagers sur la déchèterie de Bois d'Arcy et la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.

Des contenants sont mis à disposition gratuitement sur ces deux sites par la société pour stocker et collecter ces déchets dans les meilleures conditions. Par manque de place sur site, il n'est pas possible de stocker des contenants sur l'Ecopoint de Bièvres. Toutefois, les radiographies y sont acceptées et sont régulièrement rapatriées à la déchèterie de Bois d'Arcy par l'équipe de la direction de l'environnement de Versailles Grand Parc.

Cette prestation a été contractualisée par la signature d'une convention de récupération de ces déchets, qui arrive à échéance le 15 avril 2019.

Afin d'assurer une continuité du service, une mise en concurrence de différents opérateurs de collecte et traitement des radiographies a été réalisée.

La société Recycl-M et la société REMONDIS ont déposé une offre. Si les deux sociétés proposent une prestation de collecte et de valorisation gratuite, Recycl-M propose également à la collectivité de toucher des recettes en fonction des tonnages collectés. L'offre de la société Recycl-M est donc plus avantageuse.

La société Recycl-M est habilitée à récupérer et traiter les radiographies numériques et argentiques. Ces radiographies contiennent du polyester et de l'argent pur. Le polyester, après traitement, sera valorisé (pour l'énergie) et l'argent pur recyclé (pour enduire des connecteurs informatiques ou produire des nouvelles batteries ou des panneaux solaires).

Tout au long de la relation contractuelle, qui s'échelonne sur deux ans, le ramassage et le traitement seront réalisés à titre gratuit. En contrepartie des films récupérés, la société Recycl-M garantit la gratuité du service et s'engage à reverser à la collectivité les recettes correspondant au rachat des radiographies argentiques. Un prix plancher de rachat, fixé à hauteur de 200 €/tonne de radiographies argentiques, est garanti à la collectivité. Le prix de rachat est indexé selon le cours de l'argent du fixing de Londres qui est d'une valeur de 440 €/kg d'argent (moyenne sur les 3 derniers mois).

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

#### **DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de la convention de reprise des radiographies numériques et argentiques avec la société Recycl-M ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention Recycl-M et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - *Madame la Trésorière municipale de Versailles.*

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres du Bureau : **19**

Nombre de membres présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité.

pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services